Département de **l'HERAULT**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Arrondissement de **BEZIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

MAIRIE D'AGDE

-

LE Maire de la Ville d'AGDE,

OBJET:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,

PARCELLE CADASTREE SECTION KZ 195 **VU** l'arrêté municipal n°A_AP_2025_0267 du 17 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy GLOMOT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux plages et à la transition énergétique,

Direction voirie et réseaux MS/BT/LG Considérant l'absence de plan général d'alignement,

ARRÊTÉ N° A_AP_2025_0302 Considérant la demande du 25/09/2025 du Cabinet Bbass, Selarl BOTTRAUD, BARBAROUX et associés, agissant en qualité de Géomètres Experts Foncier DPLG, demeurant 3 boulevard du Soleil – BP 50038 à Agde (34302 Cedex), intervenant pour le compte de monsieur RIVALTA, sollicitant l'alignement de la voie publique au droit de la parcelle cadastrée section KZ n°0195,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'alignement du chemin d'Agde au Mont Saint-Loup au droit de la parcelle cadastrée section KZ numéro 0195 est défini par le trait rouge longeant le mur de clôture situé entre la parcelle et le domaine public allant du point A,au point B. Il s'agit d'un mur de clôture privatif à la parcelle KZ 0195. La limite de la propriété est représentée par le trait rouge tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est un acte déclaratif, non créateur de droit, qui constate les limites de fait de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété des riverains.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté ne dispense pas de demander les diverses autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable...), prévues par le code l'urbanisme dans le cadre de travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

L'adjoint au maire délégué,

Signé électroniqueme RÉPAY: REMPOSMOT

Date de signature : 07/10/2025 Qualité : Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux

plages et à la transition énergétique

Notifié le : Affiché le : OB Suo/ 2015 Publié le :